

Règlement intérieur 2017/2018



1. L'école Sainte-Anne est une école catholique ouverte à tous.

Vous confiez votre ou vos enfants à une école catholique soucieuse d'un enseignement de qualité.

2. Le contrat de scolarisation

L'école Sainte-Anne met en place un contrat de scolarisation, vous devez le signer et le rapporter à l'école.

3. Les relations élèves/enseignants

Les enseignants assurent aux élèves un enseignement conforme aux instructions et programmes officiels. Ils procèdent à des évaluations continues et rencontrent les familles régulièrement.

Les élèves doivent respecter les règles propres à chaque lieu de vie (classes, cour, garderie, cantine).

Il leur est demandé d'adopter une tenue correcte (attitude, langage, vêtements: adaptés à l'âge et aux activités de l'école).

Les tatouages et toute forme de maquillage (vernis) ne sont pas autorisés.

4. Respect du matériel

Chaque élève s'engage à respecter le matériel (livre, table, mur...) et veille au maintien de la propreté dans tous les lieux de la vie de l'école.

5. Les relations parents/enseignants

Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial, dont les enseignants pourront tenir compte. Les parents peuvent rencontrer les enseignants en dehors des heures de cours et sur **rendez-vous** pour favoriser une bonne qualité de communication.

Une réunion de classe aura lieu au cours de la première période.

6. Relation avec les familles

L'intérêt des parents, pour le travail et les résultats scolaires, est un stimulant indispensable aux enfants.

Le cahier de liaison est l'outil d'informations qui transite entre l'école et les parents. **La signature de ce dernier** est le seul moyen pour les enseignants de vérifier que l'information est bien passée.

Les élèves comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant.

Tout conflit entre élèves, dans l'enceinte de l'école, doit se régler avec les enseignants responsables ; **l'intervention d'un parent est à proscrire.**

7. Fréquentation de l'école

Toute absence, même de courte durée doit être justifiée : quand un élève manque la classe, les parents doivent informer l'enseignant ou la directrice dès le début de l'absence.

A son retour, les parents devront faire connaître les motifs de l'absence par écrit.

En cas de maladie, un certificat médical pourra être demandé.

Les absences pour convenance personnelle (vacances, voyages,...) ne sont pas autorisées.

Rappel : le chef d'établissement est tenu de prévenir l'Inspecteur d'Académie au-delà de 4 demi-journées d'absences non motivées.

8. Les horaires de l'école

L'école fonctionne en semaine à 4 jours.

Le matin : de 8h45 à 12h.

L'après-midi de 13h15 à 16h15.

L'accueil de vos enfants s'effectue sur le site de Sainte-Anne.

Le site est accessible le matin à partir de 8h35 et le midi à 12h puis l'après-midi à partir de 13h05 et à 16h15.

Avant 8h35 et après 16h25, les enfants devront aller à la garderie municipale.

En raison du plan de sécurité, les portes seront fermées dès 8h45 et sur le temps de classe. Les enseignantes ne pourront accueillir vos enfants passé ce délai.

Merci de penser à leur sécurité et de respecter ces horaires.

Aucun enfant ne peut quitter l'école sans la présence d'un enseignant.

Pour tout enfant rentrant seul, les parents devront fournir une autorisation.

Merci de prévenir l'enseignant ou le chef d'établissement par écrit si une personne non désignée sur la fiche de renseignement doit venir chercher votre enfant.

11. La garderie municipale

Le matin : 7h30 - 8h30

Le soir : 16h30 - 19h

12. Jeux

Les jeux provenant de la maison ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école.

14. Respect du règlement intérieur

Comme dans toute collectivité, la vie à l'école implique le respect des règles de vie en commun. Mais dans certains cas, il peut être nécessaire de sanctionner des erreurs de parcours. Les sanctions sont à la fois indications de limites à ne pas dépasser et invitations à rectifier un comportement.

Un non respect du règlement peut aller d'un simple avertissement jusqu'à une exclusion temporaire voire définitive.

9. La sécurité

Suite aux directives du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, les consignes sont les suivantes:

- Les consignes pour la sécurité des élèves sont affichées à l'entrée de l'école.
- L'accueil des élèves se fait par un adulte à l'entrée de l'établissement
- Évitez les attroupements devant l'établissement
- Les exercices de sécurité obligatoires sont effectués au sein de l'école.

10. Santé - hygiène

Les enseignants ne doivent en aucun cas administrer de médicaments aux enfants même homéopathiques.

En cas de maladie contagieuse, il est nécessaire de garder votre enfant à la maison le temps voulu.

Nous demandons aux familles d'être vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès leur apparition et d'en informer l'enseignant.

13. La cantine

Le temps de cantine n'étant pas sous la responsabilité des enseignantes et du chef d'établissement, toute demande ou réclamation doit se faire auprès de la cantinière ou de la mairie.

15. Goûter

Je vous rappelle que les goûters ne sont pas autorisés conformément à l'avis de l'inspectrice de l'Education Nationale de notre circonscription.

Goûter d'anniversaire : Les enfants peuvent apporter un gâteau industriel ou maison (sans crème) **ou** un paquet de bonbons ainsi que de l'eau.

Les invitations concernant les fêtes personnelles (goûter, anniversaire...) doivent se faire en dehors de l'école.